

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Neutralisation de voie

**Route départementale D941 du PR 56+1360 au PR 57+0025
Rue de Royan**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_00162_T

ADM-2024-18

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **AXIMUM GES ATLANTIQUE** Chez Sogedata TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 13/12/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de pose de chambre et d'équipements sur l'OA pour le compte de la DIRA et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D941 du PR 56+1360 au PR 57+0025 Rue de Royan, du 29/01/2024 au 02/02/2024, H est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, la voie de droite (sens Angoulême vers Fléac) est interdite à la circulation générale, sur la route départementale D941 du PR 56+1360 au PR 57+0025 Rue de Royan (sous l'OA de la RN10).

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de AXIMUM GES ATLANTIQUE (0557770700).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 15 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> 16/01/2024	<u>Notification le :</u>

A Saint-Yrieix, le 16/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

